

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-168

présenté par

Mme Vautrin, M. de Rocca Serra, M. Tardy, Mme Rohfritsch, M. Foulon, M. Cinieri, M. Alain Marleix, M. Francina, Mme Schmid, M. Kert, Mme Dion, M. Mathis, Mme de La Raudière, M. Gérard, M. Aboud, M. Suguenot, M. Dhuicq, Mme Zimmermann, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Péresse, M. Ollier, M. Apparou et Mme Greff

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 23, substituer au montant :

« 356 117 »

le montant :

« 389 117 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a proposé en 2014 une trajectoire triennale réduisant fortement le montant de la ressource fiscale affectée aux CCI. Bien que pénalisante pour le réseau consulaire (impacts directs sur l'investissement, les services rendus aux entreprises, et sur le personnel des chambres), cette trajectoire permettrait d'assurer une visibilité sur les ressources financières des CCI.

Après deux diminutions successives en 2013 et 2014 de leurs recettes de TACVAE (plus 10 % de baisse sur le montant total de taxe pour frais de chambre), la Loi de Finances pour 2015 a ainsi acté une nouvelle baisse de la ressource pérenne des CCI en 2015 pour un montant de 2013 millions d'euros. La poursuite de la trajectoire triennale prévoyait une baisse de 117 millions de cette même ressource pour l'année 2016.

Or le Projet de loi de Finances pour 2016 prévoit une baisse bien plus forte que celle initialement annoncée, d'un montant de 150 millions d'euros, qui n'a pu être anticipée par le réseau.

Cet amendement, sans conséquence sur le solde du budget de l'État, propose donc de revenir au strict respect de la trajectoire triennale. Il s'inscrit en conformité avec les recommandations de la MEC de l'Assemblée nationale qui, dans un rapport adopté en septembre 2015, co-écrit par l'auteur de cet amendement et Madame Monique RABIN, propose de « limiter toute nouvelle baisse sur les recette affectées au strict respect de la trajectoire globale des plafonds de taxe affectées ».